

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 109-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.564

Déposée le: 30.05.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Machado Rebmann (Bern, LAVerte) (porte-parole)
Schindler (Bern, PS)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pour une gestion éthique des caisses de pension bernoises

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'élaborer les bases légales garantissant que la fortune des caisses de pension bernoises soit investie exclusivement dans des placements éthiques et, notamment, que les avoirs de prévoyance qu'elles gèrent ne soient plus investis, ni directement ni indirectement, dans des fabricants d'armes ou des sociétés qui se rendent coupables d'atteintes à l'environnement ou de violations des droits de l'homme ;
2. d'instituer un organe de contrôle indépendant chargé de veiller au respect de ces principes éthiques ;
3. de veiller à ce que les caisses de pension bernoises adhèrent à l'Association suisse pour des investissements responsables.

Développement :

Comme l'a relaté le quotidien Der Bund dans son édition du 16 avril 2016¹, les caisses de pension bernoises (CPB et CACEB) investissent dans des entreprises comme Textron, Raytheon et General Dynamics qui, entre autre matériel d'armement, fabriquent des bombes à sous-munitions. Une fois arrivées sur zone, ces bombes libèrent des projectiles explosifs qui, s'ils n'explosent pas à l'impact, constituent un danger pour la population civile. Sans compter qu'elles frappent souvent à l'aveugle sur de vastes étendues, faisant là aussi des victimes parmi les civils. La CPB investit en outre dans Jacobs Engineering et Lockheed Martin qui, conjointement avec Serco Group, détiennent AWE, une entreprise chef de file dans le programme nucléaire britannique qui développe et fabrique des têtes nucléaires. Elle investit par ailleurs dans des sociétés accusées de causer des dommages étendus, durables et irréversibles à l'environnement, de produire des composantes clés d'armes nucléaires ou de violer la Convention des droits de l'homme.

Pour justifier ces placements, les caisses de pension invoquent leur stratégie de placement, qui se veut passive, c'est-à-dire que les décisions d'investissement sont calquées sur des indices boursiers. Elles arguent qu'il est impossible de générer des rendements similaires ou qu'il faudrait prendre davantage de risques si elles optaient pour une gestion active excluant certaines entreprises. Or, selon Matthias Huss, docteur en économie financière et responsable de l'unité de recherche sur les placements financiers durables à l'Université de Zurich, rien ne prouve que la prise en compte de critères éthiques ou écologiques prêterait fortement les rendements. Au contraire, plusieurs études laissent à penser qu'une stratégie de placement qui intègre de tels principes est susceptible de dégager une meilleure performance à long terme. Michael Diaz, responsable du secteur des placements à la Banque Alternative Suisse, fait mention d'indices qui excluent certaines entreprises comme des fabricants d'armes.

La loi sur les caisses de pension cantonales (RSB 153.41) ne prévoit aucune consigne de placement. Seul le règlement de placement de la CPB² précise que la caisse « n'effectue pas de placements directs dans des matières premières et n'investit pas dans des entreprises qui fabriquent des armes atomiques ou des bombes à sous-munitions », de même qu'elle « évite dans la mesure du possible des investissements dans des entreprises qui violent systématiquement les droits humains, infligent des graves dommages à l'environnement, [...] » (chiffre 5 de l'annexe), étant précisé que c'est la commission administrative qui détermine la stratégie de placement (article 3 du règlement de placement). Définir la stratégie de placement par voie réglementaire n'est de toute évidence pas efficace, comme le montre l'article du Bund. Il y a lieu d'inscrire l'obligation d'adopter une stratégie de placement éthique dans la loi. N'oublions pas, comme l'a dit très justement Michael Diaz, que les caisses de pension ont aussi « une licence sociale d'exploitation » qui les oblige à exclure ce type d'entreprise. Il n'existe aucun droit fondamental à des coûts bas mais un droit fondamental à la vie, oui.

En novembre 2015, la caisse de pension du canton de Zurich, comPlan, le Fonds de compensation AVS/AI/APG, la Caisse de pensions Poste, la Caisse de pensions CFF, la caisse de pension de la Confédération PUBLICA et la SUVA ont fondé l'Association suisse pour les investissements responsables³, qui a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent, dans le cadre de leurs décisions de placement, assumer globalement leur responsabilité environnementale, sociétale et économique (article 2 des statuts). Il faut que le canton de Berne y adhère, de manière à poursuivre une stratégie éthique conjointement avec d'autres caisses de pension et à pouvoir exercer ainsi une pression sur les entreprises, à l'instar du fonds souverain norvégien, dont la stratégie de placement est examinée par une commission d'éthique. Toute

¹ <http://www.derbund.ch/bern/kanton/rentengelder-fuer-bomben/story/31471706>

² http://www.bpk.ch/fileadmin/Redaktion/3_Kundenservice/3.2_Publikationen/3.2.3_Gesetz_und_Reglemente/Anlagereglement_F.pdf

³ <http://www.svvk-asir.ch/fr/verein/>

entreprise qui ne se plie pas aux normes définies par cette commission reçoit d'abord un avertissement et est placée sous surveillance. Si elle persiste à violer les directives, elle est exclue du pool de placement du fonds. Ce fonds souverain, le plus gros au monde – sa fortune avoisine 800 milliards de francs –, peut ainsi exercer une pression non négligeable sur les entreprises concernées.